



DELIBERATION N°1 – 03/2023 - COMPTE DE GESTION 2022 DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

- Approuve le compte de gestion 2022 de la régie municipale des pompes funèbres.
- Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes

ADOpte à l'unanimité

DELIBERATION N°2 – 03/2023 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

- Approuve le compte administratif 2022 de la régie municipale des pompes funèbres.
- Arrête les résultats définitifs suivants du Compte Administratif de l'exercice 2022
- Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes

ADOpte à l'unanimité

DELIBERATION N°3 – 03/2023 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

- Affecte le résultat

ADOpte à l'unanimité

DELIBERATION N°4 – 03/2023 - BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

- Adopte le budget 2023 de la régie des pompes funèbres ci-dessus et qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 7 500,00 euros. La section d'investissement n'a pas d'écriture budgétaire.

ADOpte à l'unanimité

DELIBERATION N°5 – 03/2023 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES

- Admet l'admission en non-valeur des titres, pour un montant total de 1175,39 euros
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

ADOpte à l'unanimité

DELIBERATION N°6 – 03/2023 - COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Approuve le compte de gestion 2022 de la commune.
- Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

ADOpte à l'unanimité

DELIBERATION N°7 – 03/2023 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Approuve le compte administratif 2022 de la commune.
- Arrête les résultats définitifs suivants du Compte Administratif de l'exercice 2022
- Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

ADOpte à l'unanimité

DELIBERATION N°8 – 03/2023 - PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUS EN 2022 PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET

- Prend acte de la présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Longeville-lès-Metz pour l'exercice 2022

DELIBERATION N°9 – 03/2023 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Affecte le résultat

ADOpte à l'unanimité

DELIBERATION N°10 – 03/2023 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023

- Décide de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	10,71%
- Taxe d'habitation sur les logements vacants :	10,71%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	25,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	37,45%

- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- Charge Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente délibération

ADOpte à 19 voix « pour » et 4 « contre »

DELIBERATION N°11 – 03/2023 - BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

- **Adopte** le projet de budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses en section de fonctionnement à 3 259 748,61 euros et en section d'investissement 1 470 680,68 euros.

ADOPTÉ à 19 voix « pour », 3 « contre » et 2 « abstention »

DELIBERATION N°12 – 03/2023 - AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

- **Approuve** qu'aucun ajustement de provision pour dépréciation des actifs circulants pour l'année 2023.
- **Dit** que le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur

ADOPTÉ à l'unanimité

DELIBERATION N°13 – 03/2023 - AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR FINANCER LE COMPTE EPARGNE TEMPS

- **Ajuste** la provision pour le financement du compte épargne temps à hauteur de 9 700,00 euros concernant les jours épargnés jusqu'au 31/12/2022
- **Dit que** les crédits sont prévus au budget primitif 2023 à l'article 6815.
- **Dit que** le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ à l'unanimité

DELIBERATION N°14 – 03/2023 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES PEP AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 ET 2023

- **Alloue** une subvention sous forme d'acompte pour l'accueil périscolaire d'un montant de 114 911,56€, moins le solde de l'année 2022 d'un montant de 22 863,87€, correspondant au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre de l'année 2023, soit 92 047,69€.
- **Alloue** une subvention pour le Relais d'Assistants Maternelles du St Quentin d'un montant de 23 267,75€ pour l'année 2023, correspondant au solde de l'année 2022 pour 7 267,75€ et un acompte pour l'année 2023 pour 16 000,00 €.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document correspondant

ADOPTÉ à l'unanimité

DELIBERATION N°15 – 03/2023 - MODIFICATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES CENTRES SOCIOCULTURELS

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire des centres socioculturels Robert Henry et de l'Espace Henri Château telle que jointe en annexe de la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} avril 2023.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tout acte et document relatifs à ce point

ADOPTÉ à 23 voix « pour » et 1 « contre »

DELIBERATION N°16 – 03/2023 - MODIFICATION DES TARIFS CONCERNANT LE PRIX DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS, FIXES PAR DELIBERATION DU 13 NOVEMBRE 2007

- **Fixe**, à compter du 1^{er} avril 2023, les tarifs des copies de documents administratifs et d'urbanisme
- **Décide** que seront mis à la charge du demandeur les frais engendrés pour l'envoi des documents par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal, après l'avoir informé sur le montant total à payer.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tout acte et document relatifs à ce point

ADOPTÉ à 23 voix « pour » et 1 « abstention »

DELIBERATION N°17– 03/2023 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DE LA COMMUNE

- **Décide** l'admission en non-valeur des titres, pour un montant total de 522,88 euros
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

ADOPTÉ à l'unanimité

Liste publiée sur le site internet de la commune le 29 mars 2023